

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2008

- : - : - : - : - : -

Étaient présents :

Alain MÉTRAL, Maire
Jean-Yves LEMÉTAYER, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Michel MADORÉ, Annick LAMAZURE Adjoints.

Alain SEVEQUE, Jean-Marie BARRE, Thierry BILLORÉ, Michel BLOT, Michèle DEBONO, Christian DELANOE, Colette LECOT, Paulette LEMARIGNER, Françoise LUAST, Yolanda TESNIERE, Françoise BLANCHET, Claude DUGUEY, Fabienne PICAN, Patricia DELAFOSSE, Daniel DEPINCÉ, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Était absente excusée :

Jean-Claude LEPAON (procuration à Alain MÉTRAL), Josiane MARAIS (procuration à Elisabeth LEGRAND), Jean-Pierre RUAULT (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), André SIMON (procuration à Françoise BLANCHET), Michel CHAIGNON (procuration à Daniel DEPINCÉ), Jacqueline CORBEAU (procuration à Patricia DELAFOSSE).

Secrétaire de séance : Françoise LUAST
Assistée de Philippe POMMIER, Technicien Territorial.

Date de convocation : 22 mai 2008

Date d'affichage : 04 juin 2008

A la demande du service de la légalité de la préfecture, Monsieur MÉTRAL invite les membres du conseil à signer le compte administratif 2007 ; celui-ci devant être signé par l'ensemble des membres de l'assemblée issue des dernières élections municipales.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES 2 SÉANCES DU 14 AVRIL 2008

L'assemblée municipale adopte ces comptes rendus **à l'unanimité**.

II – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Mr MÉTRAL présente la demande du contrôle de légalité relative à la délibération du 27 mars portant sur «la désignation des élus qui représenteront le conseil municipal auprès d'organismes divers» en ce qu'elle porte sur la désignation d'une présidente déléguée du CCAS.

Il précise que le (la) vice président(e) doit être élu (e) par le conseil d'administration du CCAS et non par le conseil municipal.

De plus, Madame Tesnière souhaitant se retirer du conseil d'administration, Monsieur MÉTRAL propose de ramener à 12 le nombre de ses membres.

Monsieur DEPINCÉ s'étonne que la municipalité sortante ait encore des difficultés avec la réglementation.

Mr LEMETAYER répond que l'administration devient plus rigoureuse pour faire appliquer une législation en constante évolution ; il ajoute que ce qui valait pour la précédente mandature n'est plus accepté aujourd'hui.

A l'unanimité, l'assemblée annule la délibération du 27 mars portant sur «la désignation des élus qui représenteront le conseil municipal auprès d'organismes divers» en ce qu'elle porte sur la désignation d'une présidente déléguée du CCAS.

Mesdames E. LEGRAND, A. LAMAZURE, F. LUAST, M. DEBONO, J. CORBEAU, F. PICAN sont élues pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social.

III – CRÉATION D'UN 7ème POSTE D'ADJOINT.

Monsieur MÉTRAL rappelle que l'administration, constatant que le nombre maximum de postes d'adjoints (8) n'était pas atteint, a demandé que le poste de conseiller municipal délégué soit remplacé par un poste d'adjoint.

Le conseil municipal prend acte de la démission des 6 adjoints élus le 21 mars dernier et décide d'annuler, **à l'unanimité**, la délibération du 21 mars 2008 en ce qu'elle porte d'une part sur la création de six postes d'adjoints et d'un poste de conseiller municipal délégué et d'autre part sur l'élection des adjoints ainsi que les délibérations du 27 mars 2008 portant sur les indemnités allouées aux adjoints et l'indemnité allouée au conseiller municipal délégué.

Monsieur MÉTRAL propose de fixer à 7 le nombre d'adjoints et invite l'assemblée à procéder à l'élection conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé au vote à bulletin secret pour l'élection des adjoints :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	= 27
A déduire le nombre de bulletins blancs	= 8
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	= 19

La liste suivante a été déposée :

- Monsieur Jean-Yves LEMÉTAYER
- Madame Elisabeth LEGRAND
- Madame Dany DAVID
 - Monsieur Jean-Claude LEPAON
- Monsieur Michel MADORÉ
- Madame Annick LAMAZURE
- Monsieur Alain SEVEQUE

La liste conduite par Monsieur Jean-Yves LEMÉTAYER a obtenu 19 voix au 1^{er} tour de scrutin.

Les candidats figurants sur la liste conduite par Monsieur Jean-Yves LEMÉTAYER ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Monsieur MÉTRAL précise que Monsieur SEVEQUE aura en charge la publication « Agneaux Contact » et la sécurité des biens et des gens sous le contrôle du Maire.

IV – INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ADJOINTS

Les adjoints perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est calculé sur la base du taux de 22% de l'indice 1015 du traitement d'un agent de la Fonction Publique, soit au 1^{er} mars 2008 : 823,08€.

A l'unanimité, l'assemblée décide de verser aux adjoints des indemnités pour les fonctions qu'ils exercent au sein de la collectivité.

V – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS

TERRITORIALES.

Monsieur LEMETAYER donne lecture des 13 délégations susceptibles d'être accordées au Maire pendant la mandature.

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner délégation au Maire pour 13 points.

VI – INDEMNISATION DES ÉLUS NE PERCEVANT PAS D'INDEMNITÉS DE FONCTION.

Monsieur BARRÉ présente les dispositions de l'article L2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'indemniser les élus.

Monsieur DUGUEY demande si de nouvelles ressources compenseront cette dépense.

Monsieur MÉTRAL répond qu'aucune recette supplémentaire n'est prévue au budget.

En outre, il précise que si l'assemblée vote ce projet, ses effets ne seront applicables qu'après transmission de la délibération à la préfecture.

Le conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'indemniser les élus municipaux, lorsqu'ils ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, pour leur participation :

- aux séances du conseil municipal
- aux réunions de commissions

La compensation est limitée à 72 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance soit 12,95 € au 01 mai 2008.

VII – CONTRATS DE TRAVAIL POUR 3 AGENTS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE.

Monsieur LEMETAYER présente la situation des professeurs de l'école de musique dont les contrats ne respectent plus la législation, notamment sur la tacite reconduction.

Il propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer des contrats à durée déterminée de 3 ans renouvelables 1 fois avec possibilité de signer des contrats à durée indéterminée à l'issue de ce délai, tel que le permet la réglementation en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Monsieur DEPINCÉ « *cela ne concerne que 3 professeurs ? Il s'agit donc de contrats précaires avec l'éventualité d'un licenciement au bout de 6 ans ?* »

Madame DAVID répond « *Il n'est pas question de licenciement. L'école de musique fonctionne parfaitement avec des professeurs dont les qualités sont unanimement reconnues.* »

Monsieur MÉTRAL précise que les professeurs n'ont pas tous le même statut. Certains sont déjà fonctionnaires. Il ajoute « *ces contrats seraient bien évidemment caducs en cas de titularisation* ».

Monsieur DEPINCÉ : « *Les contrats proposés sont ils en cohérence avec le schéma départemental de développement de l'enseignement artistique ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *Il s'agit aujourd'hui de satisfaire la demande du service de contrôle de légalité. La commune d'Agneaux dispose d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité avec les exigences du Conseil Général. D'ailleurs, je vous informe que sa participation s'élève cette année à 4800€.*»

Monsieur DUGUEY : « *Est-il envisagé de faire évoluer le fonctionnement de l'école vers un fonctionnement en partie associatif comme à Saint-Lô ou dans la plupart des écoles de musique?* »

Monsieur MÉTRAL : « *Cette option n'est pas dans les objectifs de la majorité municipale.* »

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour l'emploi des professeurs de l'école de musique.

VIII – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MANCHE TELECOM

L'assemblée municipale a décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à signer une convention cadre d'occupation du domaine public avec Manche télécom pour une durée de 15 ans fixant les conditions d'occupation du domaine public communal et les modalités de rémunération de la redevance due au titre de cette occupation.

IX – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION

Afin de permettre la réintégration, à temps complet de 2 ATSEM à l'école maternelle, l'assemblée décide, **à l'unanimité**, de créer un poste d'agent d'animation au service sports et animations.

X – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGÉ DES QUESTIONS DE DÉFENSE.

Monsieur MÉTRAL donne lecture de la lettre de Monsieur le préfet concernant la désignation d'un correspondant défense en précisant que Monsieur Jean-Pierre RUAULT s'est porté candidat.

Monsieur DEPINCÉ demande des précisions sur le rôle de ce correspondant.

Monsieur MÉTRAL répond que ce correspondant assure le lien entre l'armée et la commune.

La lettre du préfet sera annexée au compte-rendu.

L'assemblée désigne, **à l'unanimité**, par un vote à main levée, Monsieur Jean-Pierre RUAULT, correspondant défense de la commune d'Agneaux.

XI – AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur MÉTRAL propose à l'assemblée de le désigner.

Monsieur DUGUEY : « *Nous souhaiterions prendre connaissance du bilan d'activité de l'agence de développement.* »

Monsieur MÉTRAL : « *Le bilan vous sera transmis à l'issue de la prochaine réunion prévue en juillet prochain.* »

L'assemblée désigne, **à la majorité**, par 23 voix pour et 4 abstentions, Monsieur MÉTRAL pour représenter la commune d'Agneaux à l'Agence de développement économique de la Communauté de Communes de l'Agglomération Saint-Loise.

XII – VENTE D'OUVRAGES DECLASSÉS A LA MÉDIATHÈQUE

Madame DAVID propose d'autoriser la vente d'ouvrages déclassés au prix de 1€ à la médiathèque le 14 juin prochain.

Madame DELAFOSSE : « *Pourquoi ne pas les offrir aux associations à but caritatif ?* »

Madame DAVID : « *Cette action s'inscrit dans le cadre du vide grenier du 14 juin. Le surplus sera donné aux associations.* »

Monsieur MÉTRAL précise que les dons se pratiquent déjà ; ils ne nécessitent pas d'autorisation spécifique du conseil municipal.

A l'unanimité, l'assemblée autorise la vente d'ouvrages et publications déclassés le 14 juin 2008 à la médiathèque d'Agneaux.

XIII – ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE.

L'assemblée décide, **à l'unanimité**, d'accorder une indemnité d'un montant de 464,47€ au curé pour le gardiennage de l'église d'Agneaux.

XIV – PRISE EN CHARGE DES TITRES NON SOLDÉS : NON VALEURS

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'inscrire en non valeurs les créances irrécouvrables pour un montant de 11,95€.

QUESTIONS DIVERSES

Madame DELAFOSSE demande si la commune a validé le Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Monsieur MÉTRAL répond : « *Non, ce dispositif n'est pas satisfaisant. Il est trop restrictif et inégalitaire ; de plus il est coûteux pour la collectivité.* »

Monsieur DEPINCÉ souligne que la CAF apporte son aide financière et que l'état peut prendre en charge les coûts de gestion.

Monsieur MÉTRAL déclare que la commune pourrait revoir sa position si la mise en place du CESU n'entraînait pas de dépenses supplémentaires.

Monsieur DEPINCÉ demande des explications sur l'enquête de l'INSEE, évoquée dans le compte rendu du bureau municipal du 22 mai.

Monsieur MÉTRAL répond qu'il s'agit d'une enquête sur les conditions de vie et de ressources des Agnelets.

Monsieur MÉTRAL lève la séance à 21H45.

Le Maire,

A. MÉTRAL